

DELIBERATION CFVU-064-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024

Objet de la délibération : Convention ESTHUA – ESHRA – Licence Tourisme, parcours Hospitalité

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

CONVENTION DE FORMATION
Université d'Angers
École Supérieure d'Hôtellerie et de Restauration d'Alger (ESHRA)

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « l'ESTHUA, Institut national du tourisme »

Et

L'École Supérieure d'Hôtellerie et de Restauration d'Alger (ESHRA)

Adresse de l'établissement : Route nationale 11, Aïn Benian 16202 Alger (Algérie)

Représenté par : Monsieur Smail CHALEL, PDG de la Société d'Investissement Hôtelière dont l'ESHRA est une unité.

Ci-après désigné par le terme « l'établissement partenaire » ou «ESHRA»

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne les formations suivantes :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence	20220225	Mention « Tourisme » Parcours « Hospitalité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'établir un partenariat concernant la formation listée ci-dessus.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet principal de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence mention tourisme parcours hospitalité.

Les unités d'enseignement assurées par l'ESTHUA Institut national du tourisme sont complémentaires aux programmes correspondants de l'établissement ESHRA Alger (Licence).

Cette formation est accréditée, pour la période 2022-2027, à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'établissement ESHRA.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui est l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Institut national du tourisme.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Institut national du tourisme. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en **annexe 1**.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en **annexe 1**.

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'établissement partenaire.

Les modalités d'intervention des enseignants de l'Université d'Angers doivent être envisagées en concertation avec le service planning de l'ESTHUA, Institut national du tourisme et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning de l'établissement partenaire de proposer des périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Institut national du tourisme, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'établissement partenaire en concertation avec l'ESTHUA, Institut national du tourisme. Ce calendrier est transmis à l'ESTHUA, Institut national du tourisme au mois de juin pour l'année universitaire suivante.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère et validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'ESTHUA, Institut national du tourisme et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'ESTHUA, Institut national du tourisme sont proposés par les enseignants de la composante de rattachement et de l'établissement partenaire, et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire par l'établissement partenaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués par l'établissement partenaire à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers.

Le diplôme précise la mention et le parcours de la formation. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers et conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire communique également à l'ESTHUA, Institut national du tourisme la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection et d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Institut national du tourisme.

Pour s'inscrire en 2^e année de licence, le candidat doit avoir validé la 1^{ère} année de la Licence concernée et pour s'inscrire en 3^e année de licence, le candidat doit avoir validé la 2^e année de licence concernée. La validation des 3 années de ce parcours de Licence est une condition pour l'obtention du diplôme de Licence de l'Université d'Angers.

Les commissions de validation d'études sont composées d'enseignants de l'ESTHUA, Institut national du tourisme et se réunissent aux dates mentionnées dans le calendrier en **annexe 3**.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants et droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Le seuil pour l'ouverture de la formation est fixé à 20 étudiants par année de Licence.

4.2.1 Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC)

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) pour l'inscription à l'Université d'Angers. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

4.2.2 Inscription des étudiants en formation initiale

Les étudiants en formation initiale sont inscrits par l'ESTHUA, Institut national du tourisme après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Les dossiers doivent comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives définies en **annexe 2**.

Les étudiants ne règlent pas individuellement leurs frais d'inscription. Des frais de gestion seront facturés à l'établissement partenaire à l'issue de leur inscription. L'établissement partenaire devra s'acquitter de ces frais avant fin février de chaque année universitaire.

Les étudiants remettent leurs dossiers d'inscription à l'établissement partenaire pour contrôle. La vérification des dossiers d'inscription est à la charge de l'établissement partenaire qui réclamera les éventuelles pièces manquantes à l'étudiant. La totalité des dossiers d'inscription complets fait l'objet d'un envoi ou d'un dépôt unique auprès de l'ESTHUA, Institut national du tourisme.

A réception, l'ESTHUA, Institut national du tourisme se chargera de l'inscription des étudiants dont les dossiers sont complets. Elle éditera ensuite un feuillet d'inscription individuel pour chaque étudiant inscrit et le transmettra à l'établissement partenaire qui se chargera de sa délivrance auprès de l'étudiant. Ce document permettra à l'étudiant d'éditer lui-même ses certificats de scolarité et de créer son compte sur son Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'inscription ne donne pas lieu à l'édition d'une carte étudiant de l'université.

4.2.3 Inscription des étudiants en formation tout au long de la vie

La gestion et le suivi des étudiants en formation tout au long de la vie (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) est du ressort de l'établissement partenaire. Les étudiants en formation, tout au long de la vie s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'ESTHUA Institut national du tourisme, au même titre qu'un étudiant en formation initiale. Les étudiants ne règlent pas individuellement leurs frais d'inscription. Des frais de gestion seront facturés à l'établissement partenaire à l'issue de leur inscription. L'établissement partenaire devra s'acquitter de ces frais avant fin février de chaque année universitaire.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne du Service Commun de Documentation (SCD) et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) ainsi qu'au guichet numérique étudiant.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet à la présidente de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 4** et transmise à l'ESTHUA, Institut national du tourisme.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent et global.

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire, des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, ainsi que d'un représentant des services administratifs de l'ESTHUA, Institut national du tourisme et de l'établissement partenaire et d'un représentant des services administratifs du partenaire.

Il se réunit annuellement en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus des formations concernées ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de définir les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens...) ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- d'organiser le bon déroulement des jurys d'examens et la délivrance des diplômes ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Le Conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, ou par le directeur adjoint à la pédagogie de l'ESTHUA, Institut national du tourisme. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés conjointement par le président du jury de la formation et l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement, en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'éclairer les objectifs de la formation ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage ;

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation est proposée en formation tout au long de la vie : congé de formation, contrat de professionnalisation...

Les stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie sont accompagnés par le service de formation tout au long de la vie de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation tout au long de la vie inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire et l'Université d'Angers s'engagent à faire mention du partenariat entre eux dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention. Il devra notamment faire apparaître le logo de l'ESTHUA Institut national du tourisme sur son site web et ses fiches formations avec renvoi vers le site web de l'ESTHUA Institut national du tourisme.

La stratégie de communication doit être pensée et déployée dans le respect mutuel et réciproque. Elle ne devra en aucun cas porter atteinte à la réputation ou à l'image des partenaires.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie ces données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

11.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Le montant des frais de gestion et de scolarité :

L'établissement partenaire verse chaque année à l'Université d'Angers, une somme forfaitaire de 1300 € par étudiant par année universitaire.

Les montants ci-dessus sont réévalués chaque année de 2%.

Cette somme couvre les frais de scolarité et les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

Toutefois, le versement minimum total ne pourra être inférieur à 26 000 € par année universitaire.

11.2 Participation aux jurys d'examen et de diplôme

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen, jurys de diplôme et jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de l'établissement partenaire par le président du jury et les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair : session 1 ; semestre pair : session 1 ; session 2) pour la Licence

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents au jury de l'établissements partenaires d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 178 € de l'heure.

11.3 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, le cas échéant, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et par les chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers au profit des étudiants de l'établissement partenaire. Ces heures concernent les enseignements mis en place, le suivi des projets tutorés et des stages et la prime d'encadrement de la formation. Ce décompte des heures effectuées en heures « Equivalent Travaux Dirigés ».

Il est en convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement est fixée à 90 € de l'heure.

Les charges d'enseignement des enseignants de l'établissement partenaire recrutés par l'établissement partenaire pour assurer les enseignements spécifiques sont intégralement à la charge du partenaire y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

11.4 Frais de missions

Les frais de missions (visa, transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers recrutés pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de pilotage, aux soutenances, sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

Article 12 : Utilisation des locaux

Les enseignements sont assurés en totalité dans les locaux de l'établissement partenaire à Alger.

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2024 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

<p>Le</p> <p>Pour l'Université d'Angers La Présidente Françoise GROLLEAU</p>	<p>Le</p> <p>Pour l'École Supérieure d'Hôtellerie et de Restauration d'Alger Monsieur Smail CHALEL, PDG de la Société d'Investissement Hôtelière</p>
--	--

ANNEXE 1
MAQUETTE DE LA FORMATION CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

Intitulés de l'élément	Nombre d'heures			Intervenants	ECTS	Coef
	CM	TD	TP			
Semestre 3						
STG01 :Stage					30,00	30,00
Rapport de stage				ESHRA		
Soutenance de stage				ESHRA		
Note d'entreprise ?				ESHRA		
Semestre 4	259,00	63,00	36,00		30,00	30,00
UEF 10 :Gestion II	59,00	19,00	0,00		8,50	8,50
Gestion des infrastructures	20,00	8,00		ESHRA		
Gestion de la sécurité	15,00	5,00		ESHRA		
Gestion des Ressources Humaines	24,00	6,00		ESHRA		
UEF 11 : Gestion de la restauration	6,00	0,00	36,00		3,00	3,00
Développement du concept restauration	6,00		36,00	ESHRA		
UEF 12 : Gestion de l'hébergement	44,00	24,00	0,00		4,00	4,00
Technologie de l'information de l'hôtel	14,00	14,00		ESHRA		
Comptabilité du registre client	18,00	10,00		ESHRA		
Rencontres professionnelles et connaissances métiers	12,00			ESTHUA		
UEF 13 : Cours Hôtellerie I	90,00	20,00	0,00		7,00	7,00
Gestion du revenu	28,00	6,00		ESHRA		
Marketing II - Le Marketing Mix	22,00			ESHRA		
Gestion du Tourisme I - Tourisme international	28,00	14,00		ESHRA		
Histoire de l'hospitalité	12,00					
UEM 3 : informatique II	14,00	0,00	0,00		2,50	2,50
Informatique II	14,00			ESHRA		
UET 3 : Langues	44,00	0,00	0,00		3,50	3,50
Anglais III	28,00			ESHRA		
Arabe I	16,00			ESHRA		
UED 1 : Activités extracurriculaires	2,00	0,00	0,00		1,50	1,50
Activités extracurriculaires	2,00			ESHRA		
Semestre 5	268,00	56,00			30,00	30,00
UEF 14 :Gestion III	92,00	24,00	0,00		13,00	13,00
Economie I - Microéconomie	22,00	6,00		ESHRA		
Gestion des Ressources Humaines II	22,00	6,00		ESHRA		
Méthodes quantitatives	26,00	6,00		ESHRA		
Droit et éthique	22,00	6,00		ESHRA		

UEF 15 : Accomplissement personnel I	32,00	0,00	16,00		3,00	3,00
Relations interpersonnelles et communication	22,00			ESHRA		
Compétences de communication et de l'art oratoire	10,00		16,00	ESHRA		
UEF 16 : Cours Hôtellerie II	96,00	14,00	0,00		8,00	8,00
Autres départements opérationnels	22,00			ESHRA		
Gestion du tourisme II - Développement des destinations	22,00	6,00		ESHRA		
Architecture hôtelière et design	20,00	8,00		ESHRA		
Géographie touristique algérienne	20,00			ESHRA		
Hôtellerie Lifestyle	12,00			ESTHUA		
UEM 4 : Projet intégré	8,00	18,00	0,00		2,50	2,50
Projet intégré	8,00	18,00		ESHRA		
UET 4 : Langues	40,00	0,00	0,00		3,50	3,50
Anglais IV	20,00			ESHRA		
Arabe II	20,00			ESHRA		
Semestre 6	222,00	66,00			30,00	30,00
UEF 17 : Gestion IV	96,00	40,00	0,00		12,00	12,00
Economie II- Macroéconomie	22,00	6,00		ESHRA		
Responsabilité sociale des entreprises	22,00	6,00		ESHRA		
Marketing III - marketing des services	22,00	6,00		ESHRA		
Comptabilité de gestion	22,00	6,00		ESHRA		
Approche des réseaux sociaux	8,00	16,00		ESTHUA		
UEF 18 : Accomplissement personnel II	36,00	0,00	6,00		4,00	4,00
Négociations commerciales	14,00		6,00	ESHRA		
Leadership	22,00			ESHRA		
UEF 19 : Cours Hôtellerie III	78,00	18,00	0,00		8,00	8,00
Gestion des crises dans l'hôtellerie	22,00	6,00		ESHRA		
Gestion du tourisme III - Tourisme durable	22,00	6,00		ESHRA		
Gestion des opérations de service	22,00	6,00		ESHRA		
Système d'acteurs en événementiel	12,00			ESTHUA		
UEM 5 : TIPE	12,00	8,00	0,00		6,00	6,00
Projet de fin d'étude				ESHRA		
Méthodologie de la recherche	12,00	8,00		ESHRA		

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

INSCRIPTION EN LICENCE

.....

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE REMIS A L'ESHRA
(Ne pas le transmettre directement à l'Université d'Angers)

NE PAS AGRAFER VOS DOCUMENTS

- La fiche d'inscription ci-jointe complétée et signée ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE ;
- Photocopie du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes du baccalauréat**
- Photocopie des semestres 1, 2, 3 et 4 validés (total 120 crédits)**
 - + **Attestation niveau BAC+2 validé**
- Si vous êtes hors cursus classique, (*école de commerce, bachelor, etc.*), vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat de l'ESHRA .
- 1 ENVELOPPE affranchie **au tarif en vigueur** 100 g et libellée à l'adresse des parents ;
- 1 PHOTO D'IDENTITE récente de bonne qualité **avec vos nom et prénom au verso ;**
- Attestation d'acquittement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents-
- Attestation d'**assurance responsabilité civile** pour l'année en cours,
- Attestation d'**assurance individuelle accident** pour l'année en cours.
Ces attestations doivent préciser que vous êtes couvert(e) également en cas de **stage en entreprise**.
- POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport.
- Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :
 - chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers
 - ou paiement par carte bancaire en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)
 - ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA)

ANNEXE 3

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024/2025

Le calendrier universitaire 2024-2025 de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration le xxxxx fixe les dates suivantes :

CALENDRIER DE LA SCOLARITE

Dates limites des inscriptions administratives 2024-2025

Inscriptions étudiants nouveaux entrants	20 septembre 2024 Date d'arrivée au plus tard 30 septembre 2024
Etudiants de Licence passant en jury de 2 ^e session	13 février 2025 : semestres 3 et 5 12 juin 2025 : semestres 4 et 6 et jury d'année session 1 10 juillet 2025 : semestres 3, 4, 5 et 6 et année session 2 4 septembre 2025 (stage en décalé) session 2
Limite d'annulation d'inscription avec remboursement	4 octobre 2024 pour formations débutant au semestre impair 7 février 2024 pour formations début au semestre pair

Dates limites des commissions de validation de diplômes 2023-2024

Les dossiers de validation d'études doivent être transmis au service scolarité de l'ESTHUA (licence.esthua@univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date de la commission.

En cours de calage

CALENDRIER DES EXAMENS

Les notes des étudiants doivent être transmises au service des examens de l'ESTHUA (licence.esthua@univ-angers.fr) au plus tard 8 jours avant la date de jury.

1^{ERE} SESSION 2024-2025 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestre impair	Semestre pair
L2 – L3	13 février 2025	12 juin 2025

2^{EME} SESSION 2024-2025 : dates de réunion des jurys

Diplômes	Semestre impair	Semestre pair
L2 – L3	10 juillet 2025	

DATES DE FERMETURE

Toussaint	Du samedi 26 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus
Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
Hiver	Du samedi 15 février 2025 au dimanche 23 février 2025 inclus
Printemps	Du samedi 12 avril 2025 au Lundi 21 avril 2025 inclus
Ascension	Du mercredi 28 mai 2025 au dimanche 1 ^{er} juin 2025 inclus
Été	Du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus

Autres dates indiquées par l'établissement partenaires (jury, remise de diplômes, portes ouvertes...) : (à renseigner si nécessaire)

ANNEXE 4

ORGANISATION ADMINISTRATIVE COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DU COMITE DE PILOTAGE

Composition du Conseil de perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président</u> : Responsable de la mention de la licence OU Directeur des études	OUARAS Mouloud
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Directeur de l'ESTHUA	Jean-René MORICE
Directeur de l'ESHRA	
Président de jury de la mention	REY Anne
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	
Représentant des services administratifs de l'ESTHUA	DURAND Sylvie
Représentant des services administratifs de l'ESHRA	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire